



Résumé Non Technique

PROJET DE REAMENAGEMENT DU SITE DE CHERAC

EAF6402

E61B2/13/263

Avril 2013 – V2

Intégration des remarques de la DREAL du 31/01/2013



MERLET ET FILS

▶ **MERLET ET FILS**
Lieu Dit « Le Martret »
17 610 CHERAC

▶ **SOCOTEC**
AGENCE DE BORDEAUX ENVIRONNEMENT
6, impasse Henry le Chatelier
Domaine du Millénium
33 692 MERIGNAC Cedex
Tél. : 05 57 53 50 00
Fax : 05 57 53 50 05

SOMMAIRE

Le présent document constitue une synthèse de l'étude d'impact et de l'étude de dangers de l'actualisation du dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. (ICPE) Les informations détaillées sont contenues dans le dossier principal ci-après

1.	PRESENTATION DU PROJET	4
1.1	SITUATION.....	4
1.2	OBJET DE LA DEMANDE	4
1.3	DESCRIPTION DES ACTIVITES.....	5
1.4	HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ET PERSONNEL	5
1.5	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D’AFFICHAGE	6
1.6	ACCESSIBILITE	6
1.7	RUBRIQUES ICPE CONCERNEES PAR L’INSTALLATION.....	6
2.	ETUDE D’IMPACT.....	10
2.1	LES IMPACTS SUR L’EAU	10
2.1.1	CONSUMMATION DES EAUX	10
2.1.2	LES EAUX PLUVIALES.....	10
2.1.3	LES EAUX USEES DOMESTIQUES	11
2.1.4	LES EAUX USEES INDUSTRIELLES	11
2.1.5	LES MOYENS MIS EN ŒUVRE	11
2.2	LES IMPACTS SUR LA QUALITE DE L’AIR.....	12
2.2.1	LES SOURCES D’EMISSION.....	12
2.2.2	LES MOYENS MIS EN ŒUVRE	12
2.3	LES IMPACTS SUR LES SOLS	12
2.3.1	LES SOURCES D’EMISSION.....	12
2.3.2	LES MOYENS MIS EN ŒUVRE	12
2.4	LES IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	13
2.5	UTILISATION RATIONNELLE DE L’ENERGIE ET IMPACT SUR LE CLIMAT	14
2.6	LES IMPACTS SUR LE PAYSAGE	14
2.7	LES IMPACTS SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE	14
2.7.1	BRUIT.....	14
2.7.2	VIBRATIONS.....	15
2.7.3	LUMIERES	15
2.7.4	ODEURS.....	15
2.7.5	RAYONNEMENTS ELECTROMAGNETIQUES.....	15
2.8	LES IMPACTS DES DECHETS.....	15
2.9	LES IMPACTS SUR LES TRANSPORTS	17
2.10	EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	17
2.10.1	SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D’ETRE CONCERNES PAR LES EFFETS DU PROJET.....	17
2.10.2	MESURES PRISES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES EFFETS DOMMAGEABLES.	17
2.11	LES EFFETS SUR LA SANTE.....	18
2.12	ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D’AUTRES PROJETS CONNUS.....	18
2.13	COMPATIBILITE DU PROJET.....	18
2.13.1	AVEC LE PLU DE LA COMMUNE DE CHERAC	18
2.13.2	AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES MENTIONNES A L’ARTICLE R. 122-17	19
2.13.3	PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DANS LES CAS MENTIONNES A L’ARTICLE L. 371-3	19
2.14	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT	19
2.15	SYNTHESE DU COUT DES MESURES PREVUES POUR PROTEGER L’ENVIRONNEMENT ET CONCLUSION DE L’ETUDE D’IMPACT.....	19
2.16	ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES ET RAISONS POUR LESQUELLES, EU EGARD AUX EFFETS SUR L’ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU	20

3.	ETUDE DE DANGERS	21
3.1	ENVIRONNEMENT DU SITE	21
3.2	ANALYSES DES RISQUES	21
3.3	IDENTIFICATION DES ZONES A RISQUES MAJEURS ET DES ENJEUX	22
3.4	EVALUATION DES CONSEQUENCES.....	23
3.5	EVALUATION DE LA PROBABILITE – GRAVITE - CINETIQUE.....	25
3.6	DESCRIPTION DES MOYENS D'INTERVENTION.....	27
3.6.1	LES MOYENS DE LUTTE INTERNE	27
3.6.2	LES MOYENS DE LUTTE EXTERNE	27
3.6.3	CAPACITE DE CONFINEMENT DES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE	28
3.6.4	CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS	29

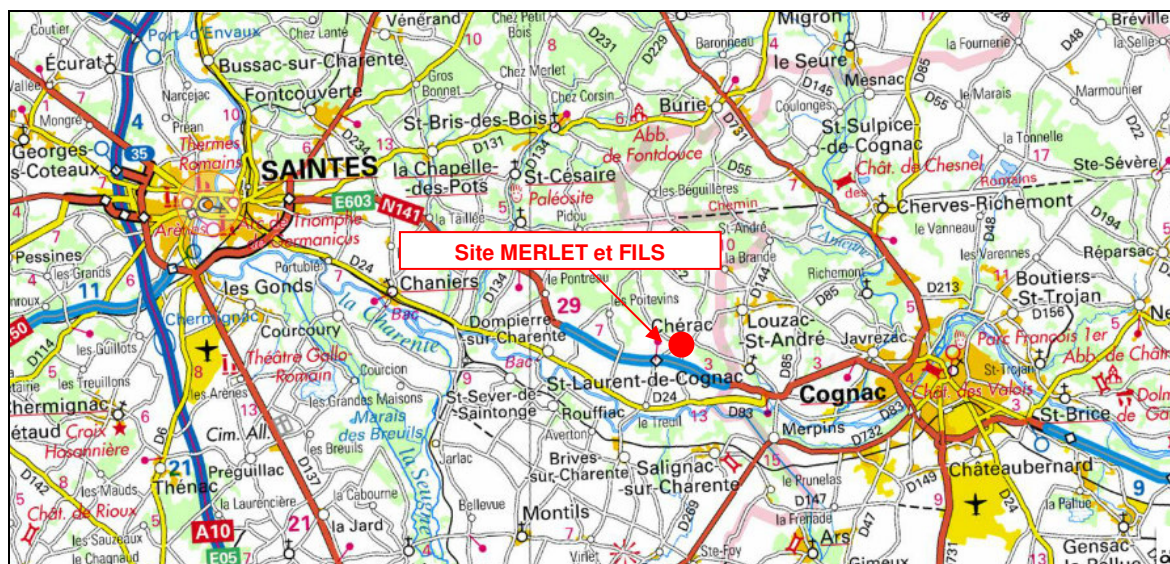
1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Situation

Le projet sera implanté sur la commune de Chérac dans le département de la Charente-Maritime (17) dans la région Poitou-Charentes, à 13 km environ à l'ouest de Cognac, et à 24 km environ à l'est de Saintes.

Il est situé au lieu-dit « Le Martret », au sud-est du centre de Chérac.

La carte IGN suivante localise l'installation.



Extrait du site Géoportail (Echelle modifiée)

1.2 Objet de la demande

Le site concerné par le présent dossier a fait l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de Charente-Maritime pour son stockage d'alcool dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%.

L'objet de ce dossier est ainsi régulariser la situation administrative du site et de présenter le projet de réaménagement du site de Chérac qui consiste à réorganiser certains stockages (matières sèches et boissons/alcool) et de créer deux chais et un nouveau magasin de stockage de produits finis.

1.3 Description des activités

Le site de MERLET et FILS à Chérac sera dédié au stockage d'alcool, à la préparation de boissons et à leur mise en bouteilles.

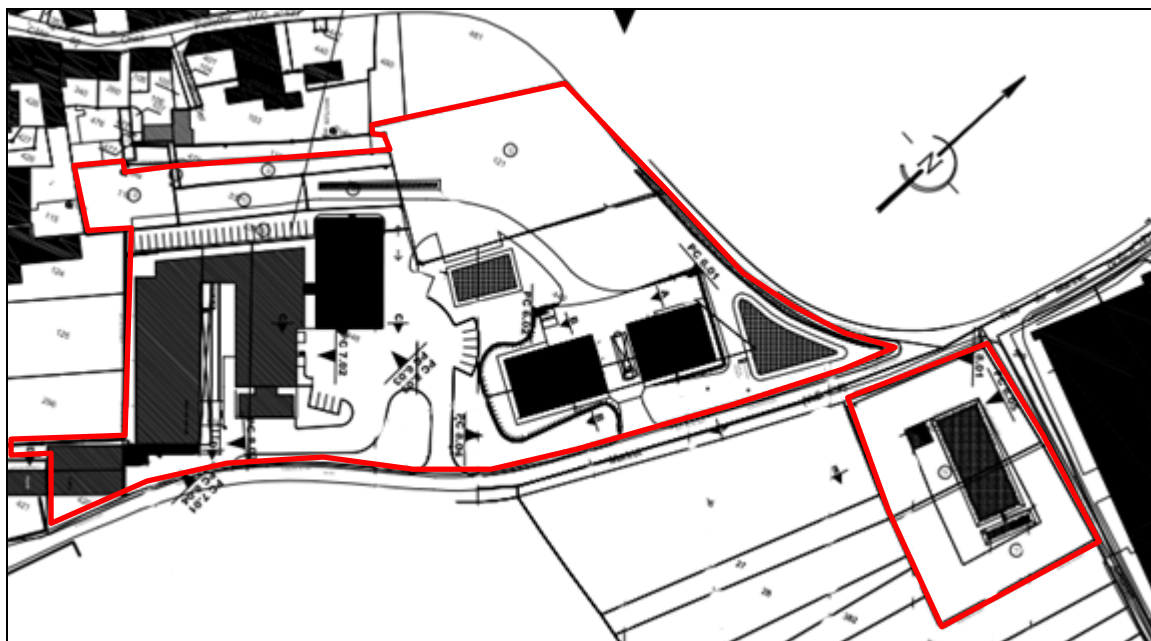
Le site sera constitué de :

- Un bâtiment de stockage de matières sèches
- Une unité de mise en bouteille avec cuverie de tirage
- Deux magasins de stockages de produits finis
- Deux chais (l'un stockant des alcool dont le TAV est supérieur à 40%, l'autre stockant de l'alcool et des boissons dont le TAV est inférieur à 40%)
- De locaux annexes

Les nouveaux bâtiments prévus respecteront la réglementation applicable aux installations nouvelles associée :

- l'arrêté du "23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510" pour le nouveau magasin de stockage de produits finis
- le "cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation" pour les chais (même celui non classé pour la rubrique 2255-2).

Le plan ci-dessous présente l'organisation du site.



Plan de masse ensemble du site _ Extrait du permis de construire

1.4 Horaires de fonctionnement et Personnel

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 17h30 en période normale et de 6h à 22h en 2 x 8 heures en période de pointe.

L'effectif du site varie entre 18 et 21 personnes.

1.5 Communes concernées par le rayon d'affichage

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km (rubrique N°2255-2) en limite de propriété sont :

- CHERAC (1078 habitants au recensement INSEE de 2009) en Charente-Maritime (17),
- SALIGNAC-SUR-CHARENTE (628 habitants au recensement INSEE de 2009) en Charente-Maritime (17),
- LOUZAC SAINT-ANDRE (1047 habitants au recensement INSEE de 2009) en Charente (16),
- SAINT LAURENT DE COGNAC (882 habitants au recensement INSEE de 2009) en Charente (16).

Ce seront donc 3635 habitants (source INSEE, recensement 2009) qui seront concernés par le rayon d'affichage.

1.6 Accessibilité

Le site de CHERAC est accessible depuis la route du Martret qui rejoint la route départementale D135 (entrée principale). Une autre entrée, accessible uniquement par les piétons est présente à l'ouest.

La route nationale RN141 est présente à environ 500m au sud du site.

1.7 Rubriques ICPE concernées par l'installation

Le présent dossier est constitué conformément aux articles R. 512-2 et suivants du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}, Articles L511.1 et suivants - ancienne loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les rubriques I.C.P.E concernées par la présente demande sont mentionnées dans le tableau en page suivante.

N° RUBRIQUE	NATURE DE L'ACTIVITE	SEUILS DE CLASSEMENT	VOLUME DE L'ACTIVITE	CLASSEMENT	RAYON D'AFFICHAGE
2253-1	<p>Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252</p> <p>La capacité de production étant :</p>	<p>A : 1-supérieure à 20 000 l/j</p> <p>D : 2-supérieure à 2 000 l/j, mais inférieure ou égale à 20 000 l/j</p>	<p>Capacité de production moyenne: 58 000 l/j</p> <p>Capacité de production maximale (fonctionnement ponctuel en 2 x 8 h) : 102 000 l/j</p>	A	1
2255-2	<p>Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (stockage des)</p> <p>Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoométrique volumique est <u>supérieur à 40%</u>, susceptible d'être présente est :</p>	<p>AS : 1-supérieure ou égale à 50 000 t</p> <p>A : 2-supérieure ou égale à 500 m³</p> <p>D : 3-supérieure ou égale à 50 m³</p>	<p>Stockage en chai : 8544hl soit 854,4m3</p>	A	2
1510-3	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p>	<p>A : 1-supérieur ou égal à 300 000 m³</p> <p>E : 2-supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³</p> <p>DC : 3-supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³</p>	<p><u>Bâtiment 4</u> (magasin de stockage de produits finis actuel) volume de l'entrepôt : 9748,5m3</p> <p><u>Bâtiment 7</u> (nouveau magasin) volume de l'entrepôt : 8356,95m3</p>	DC	-

1185-2	<p>Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés</p> <p>2. Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920</p> <p>La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p>	<p>D : supérieure à 800 l de capacité unitaire sauf installations d'extinction</p>	<p>groupe froid contenant 5,3kg de liquide frigorigène (R407C) soit 4,5L environ</p>	NC	-
1530	<p>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p>	<p>A : 1-supérieure à 50 000 m³</p> <p>E : 2-supérieure à 20 000 m³ mais inférieure ou égale à 50 000 m³</p> <p>D : 3-supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³</p>	<p>Stockage de cartons : 900 m³</p>	NC	-
1532	<p>Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p>	<p>A : 1-supérieure à 20 000 m³</p> <p>D : 2- supérieure à 1 000 m³ mais inférieure ou égale à 20 000 m³</p>	<p>1200 palettes soit environ 240m³</p>	NC	-
2925	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d')</p>	<p>D : La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>30 kW (2 chariots élévateurs de 13kW chacun) (2 transpalettes électriques de 2kW chacun)</p>	NC	-

2910	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p>	<p>A : 1-Supérieure ou égale à 20 MW</p> <p>DC : 2-Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	Chaudière fonctionnant au gaz d'une puissance de 230kW	NC	-
------	--	---	---	----	---

D = régime de Déclaration - DC = régime de Déclaration, soumis à contrôle périodique - A = régime d'Autorisation - NC = Non Classé

Selon les articles 10 et 11 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et comme l'explique la circulaire DPPR/SEI du 8 février 1995 relative à l'articulation de la police des installations classées avec la police de l'eau, les installations classées sont soumises uniquement aux régimes d'autorisation et de déclaration institués par la loi du 19 juillet 1976 relative aux ICPE et non à la nomenclature de la Loi sur l'Eau.

Dans ce cadre, l'opération est alors soumise à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et les articles R214-1 et suivants du Code de l'Environnement au titre de la rubrique 2.1.5.0 :

Installations, ouvrages et activités	Seuil des activités	Rubrique Loi sur l'Eau	Classement
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha	27 ha environ	2.1.5.0	Autorisation

2. ETUDE D'IMPACT

2.1 Les impacts sur l'eau

2.1.1 Consommation des eaux

Le site est desservi par le réseau public d'eau potable dont la gestion est assurée par Véolia. L'usage de l'eau sur le site dans sa configuration future se répartit entre les postes suivants :

- nettoyage du matériel et des installations (lignes de conditionnement et cuves) et rinçage des bouteilles avant leur remplissage
- eaux sanitaires (WC, lavabos et salle de restauration) ;
- lavage des sols.

La consommation annuelle actuelle pour le site de Chérac est de 2006m³

Le projet entraînera une augmentation annuelle de la consommation de 400m³ destinée majoritairement à l'activité industrielle.

2.1.2 Les eaux pluviales

Le projet consistera à créer 3 nouveaux bâtiments (2 chais et un entrepôt de stockage de produits finis) et des voiries et aires associées. La surface imperméabilisée va par conséquent augmenter.

Les surfaces imperméabilisées actuelles continueront à être collectées par le réseau existant. Les eaux ruisselant sur les nouvelles surfaces seront acheminées vers un ouvrage de rétention et d'infiltration destiné à réguler le débit d'eau rejeté au milieu naturel, afin de ne pas avoir d'impact sur le fonctionnement hydraulique ni sur la qualité des eaux superficielles du milieu récepteur.

Les eaux de ruissellement de la toiture du bâtiment 7 rejoindront un fossé d'infiltration.

Les deux ouvrages envisagés sont donc dimensionnés sur la base des surfaces suivantes :

Nouvelles constructions et surfaces	Surface en m ²
Bâtiments (toitures)	1100
Revêtements (enrobé, béton, sols bi-couches)	2505
Bassins	250 et 540 soit 790m ²
Espaces verts	9008
TOTAL	13 403
Toiture bâtiment 7	Surface en m²
	735

Ainsi, deux ouvrages sont prévus dans le cadre des nouvelles installations :

- un bassin d'infiltration de 427,7 m³ au sud-est, en contrebas
- une noue (fossé drainant) de 53m³ minimum au nord du site

Ils ont été dimensionnés de façon à respecter un débit de fuite global de 3 l/s/ha de surface active.

Ces ouvrages collecteront et stockeront temporairement les eaux pluviales issues d'une partie du site. Ils seront suffisamment dimensionnés pour éviter tout débordement même en cas de fortes précipitations.

2.1.3 Les eaux usées domestiques

Le projet ne va pas entraîner d'augmentation des effluents domestiques puisque l'effectif restera le même.

Ainsi, les rejets d'eaux usées domestiques prévisibles sont basés sur une estimation de 21 personnes maximum qui travailleront 8 heures par jour et utiliseront les sanitaires et lavabos présents sur le site. Cela représente 7 équivalents habitants.

Compte tenu du nombre de personnes estimées qui sont présentes sur le site et de leur présence effective (8 h/j), on peut estimer les quantités rejetées suivantes à partir des valeurs de référence décrites dans l'arrêté du 9 décembre 2004 :

- MES :	630 g/j
- DCO :	476 g/j
- DBO5 :	245 g/j
- Azote :	105 g/j
- Phosphore :	28 g/j.

2.1.4 Les eaux usées industrielles

Les eaux usées industrielles continueront à être issues des opérations de nettoyage des machines et des équipements et du lavage du sol et des bouteilles vides.

Les produits utilisés restent identiques à ceux présents actuellement sur le site. Ainsi, ces eaux continuent à être assimilables à des eaux domestiques de par leur composition qui est reprise ci-dessous :

	Quantités émises
pH	7,6
Matières en suspension	< 2 mg/l
DCO	< 20 mg O2/l
DBO5	< 2 mg O2/l
Azote Kjeldhal	27 mg/l N
Azote nitreux	< 0,03 mg/l N
Azote nitrique	10 mg/l N
Azote global	< 37,003 mg/l N
Phosphore total	< 0,25 mg/l

L'augmentation de la quantité rejetée s'élève à environ 400m³.

2.1.5 Les moyens mis en œuvre

Les mesures suivantes permettent de garantir la préservation de la ressource en eau et l'absence de risque d'impact sur l'eau :

- Un suivi détaillé des consommations d'eau sur le site est mis en œuvre. L'eau est utilisée au strict minimum.
- Le site disposera de trois séparateurs à hydrocarbures (dont 1 existant) et de deux systèmes d'assainissement autonomes (dont 1 existant).
- Afin d'éviter toute pollution de l'eau, des vannes de barrage seront mises en place sur les réseaux de collecte des eaux pluviales et le réseau d'eau potable dispose d'un disconnecteur
- Les canalisations présentes sur le site seront adaptées aux fluides transportés.

En cas d'accidents, les effluents seraient stockés dans les rétentions prévues à cet effet :

- L'aire de dépotage des eaux de vie sera incombustible et reliée au bassin étouffoir puis au bassin de rétention qui possèdera un volume de l'ordre de 1000 m³. La capacité sera donc suffisante pour récupérer 100 % de la capacité d'une citerne soit 32 m³.
- Les chais possèderont des pentes adaptées qui permettront une évacuation, via des regards siphonides, vers un bassin étouffoir puis vers un bassin de rétention. Cette rétention pourra accueillir 427 m³ (50% du chai contenant le plus de stockage : 8 544 hL maximum).
- La cuverie de tirage disposera d'une rétention suffisamment dimensionnée.

2.2 Les impacts sur la qualité de l'air

2.2.1 Les sources d'émission

Les rejets atmosphériques actuels et futurs du site proviennent de :

- véhicules : des gaz d'échappement et poussières
- la chaudière fonctionnant au gaz naturel
- l'évaporation d'alcool lié au stockage

2.2.2 Les moyens mis en œuvre

- **Les gaz d'échappement** des camions de livraison et expéditions : les différents camions pouvant émettre des rejets atmosphériques sont tenus de stopper leur moteur lorsqu'ils sont en stationnement ou lors des opérations de charge/décharge. Les voiries sont adaptées pour limiter les manœuvres. Les émissions de poussières dues aux passages de véhicules : les voies d'accès au site étant bitumées, ces émissions sont très faibles.
- **Les gaz de combustion de chaudière** sont évacués par une cheminée dont le point de rejet est localisé à 10 mètres au-dessus du sol ce qui favorise la dispersion des gaz. Elle est entretenue régulièrement.
- **L'évaporation d'alcool** fait partie du processus de stockage. Celui-ci ne peut pas être évité, cependant, on peut le considérer comme négligeable. En effet, les faibles quantités émises, associées à un système de ventilation adéquat et à la dispersion atmosphérique concourent à un impact très réduit.

Les risques pour l'environnement liés à la pollution de l'air en fonctionnement normal des installations sont donc négligeables.

2.3 Les impacts sur les sols

2.3.1 Les sources d'émission

Les nuisances potentielles sur les sols proviennent des aménagements du site (imperméabilisation, nivellement), des stockages de boissons, de produits dangereux et des déchets.

Les eaux d'extinction incendie peuvent également être à l'origine d'une pollution du site.

2.3.2 Les moyens mis en œuvre

Les moyens envisagés pour prévenir et limiter une pollution des sols superficiels et sous-sols du site sont les suivants :

- Les surfaces exploitées sont imperméabilisées ;

- Les chais disposent de rétention d'une capacité de 50% du plus grand volume stocké, la cuverie de tirage sera sur rétention,
- Les produits dangereux sont tous stockés au sein du local 6 sur des rétentions adaptées et en fonction de la compatibilité des produits.
- Les déchets sont stockés dans des contenants adaptés et protégés si besoin à l'intérieur des bâtiments
- La mise en place de deux séparateurs à hydrocarbures pour les eaux de voiries ;
- La mise en place d'un bassin de récupération des eaux d'extinction incendie
- Les constructions et aménagements entraîneront des opérations d'excavation et de remblais de faible importance

L'activité projetée n'aura par conséquent pas d'impact significatif sur les sols et le sous-sol.

2.4 Les impacts sur la faune et la flore

Suite au diagnostic faune/flore réalisé par un écologue, il en ressort que les habitats présents sur les terrains du projet sont : friche, verger, végétation rudérale (caractéristiques des terrains vagues et des décombres) qui ont une faible valeur patrimoniale et des haies qui ont une valeur patrimoniale moyenne. Aucun de ces habitats ne correspond à une zone humide ou à un habitat d'intérêt communautaire. La faune présente est globalement banale (on peut noter la présence du Lézard des murailles qui, bien que protégé, est le reptile le plus commun en France et dans la région). Seules, les deux haies en limites d'emprise accueillent une faune, et notamment une avifaune, un peu plus diversifiée. A l'extérieur du site, les terres cultivées à l'est de la petite emprise sont fréquentées en hiver par le Pipit farlouse, oiseau protégé en fort déclin, mais les habitats du projet ne sont pas favorables à la présence de cette espèce. Suite à cette étude, il en résulte que le projet présente un impact limité sur la faune et la flore de la zone d'étude.

Les zones naturelles recensées à proximité du projet sont :

- **ZNIEFF 1 « Coteau de chez Chaussat »** (N°ZNIEFF : 05910038), d'une superficie de 23,43 ha et localisée à **1,9km** environ au sud-est.
- **ZNIEFF 1 « L'île Marteau »** (N°ZNIEFF : 05910574), d'une superficie de 455,72 ha et présente à environ **2,1km** au sud-est du site.
- **ZNIEFF 2 « Vallée de la Charente moyenne et Seugne »** (N°ZNIEFF : 05910000), d'une superficie de 7396,5 ha et présente à environ **1,8km** au sud.
- **ZNIEFF 2 « Vallée de l'Antenne »** (N°ZNIEFF : 08690000), d'une superficie de 1480,93 ha et présente à **5,2km** à l'est
- **ZICO « Vallée de la Charente et de la Seugne »** (n° régional PC02) à **3,8km** à l'ouest du site
- **ZICO « Plaine de PONS-ROUFFIAC »** (n° régional PC04) à **4,3km** au sud-ouest du site.

Les activités du site ne sont pas génératrice de nuisances et les rejets associés aux activités sur le site sont essentiellement atmosphériques. Des mesures seront prises pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation.

L'impact sur la faune et la flore sera par conséquent limité. Dans ce cadre aucune mesure de protection supplémentaire n'est proposée.

2.5 Utilisation rationnelle de l'énergie et impact sur le climat

La consommation d'énergie, outre son impact en puisant dans les ressources naturelles, a aussi un effet sur les rejets atmosphériques du fait de la combustion mise en jeu. La diminution de la consommation énergétique est une priorité pour tous les pays engagés dans la lutte contre l'effet de serre.

La consommation énergétique du site correspond à une utilisation de :

- l'électricité : pour l'éclairage du site et le fonctionnement des équipements électriques (bureautique, lignes de conditionnement, pompes, compresseur, ballon d'eau chaude, groupe froid, climatisation...),
- le gaz : pour l'alimentation de la chaudière pour le chauffage du centre d'embouteillage.

Les consommations énergétiques sont suivies afin de détecter toutes dérives. Elles sont moyennement émettrices de GES. La consommation électrique actuelle est de 181 246 kWh et celle du gaz naturel est de 167 556 kWh. Les consommations sont stables depuis plusieurs années. Suite au projet il est prévu une augmentation de :

- 80 000 kWh d'électricité liée à l'ajout de dispositif d'éclairage et aux 2 lignes d'embouteillage supplémentaires
- 40 000kWh de gaz naturel liée à la nouvelle chaudière

Le site n'émet pas de GES de par son activité. Les principales émissions sont dues au trafic des véhicules sur le site. Le groupe froid, régulièrement entretenu fonctionne avec un fluide frigorigène de type R407C.

De par le faible trafic engendré par l'activité du site on peut considérer que les émissions de gaz à effet de serre du site ne sont pas significatives et par conséquent que leur impact peut être considéré comme négligeable.

2.6 Les impacts sur le paysage

Le site entraînera la création de bâtiments et de voiries.

Le site est inclus dans le rayon de 500m autour de l'église de Chérac qui est inscrite en partie comme Monument Historique.

Les choix architecturaux et de plantation ont été faits de sorte que le projet s'intègre le plus possible dans le paysage (chais de stockage seront de type charentais traditionnel et nouvel entrepôt de type industriel, dans le même style que celui existant). On peut noter que l'activité faisant l'objet de ce dossier est une activité caractéristique des départements de Charente et de Charente-Maritime.

Le site n'est soumis à aucune servitude liée à des fouilles archéologiques, des terrains de sport, des cimetières, etc.

2.7 Les impacts sur la commodité du voisinage

2.7.1 Bruit

Les sources de bruits actuelles sont :

- liées au trafic des véhicules de livraison et d'expédition sur le site,
- au groupe froid,
- au compresseur d'air
- à l'activité du site (lignes de mise en bouteille, circulation des engins de manutention).

Les activités du site de MERLET et FILS se répartissent entre 8h à 12h30 et de 14h à 17h30 en période normale et de 6h à 22h en période de pointe.

Une campagne de mesure a été réalisée le 3 avril 2008 par l'APAVE. Un point de mesure a été réalisé au nord-ouest du site. Les niveaux de bruits mesurés correspondent à ceux présentés dans le tableau ci-dessus.

		Point 1
Bruit initial	LeqA	41,7
	L50	38,4

Les dispositions prises pour limiter le bruit actuellement sont : l'isolation du compresseur, le capotage du groupe froid, le trafic pendant les heures de fonctionnement du site avec coupure des moteurs à l'arrêt et vitesse limitée sur le site et la réalisation des activités dans les bâtiments qui constitue une première barrière phonique.

2.7.2 Vibrations

Le site ne génèrera pas de vibration significative.

2.7.3 Lumières

L'éclairage extérieur existant et celui prévu dans le cadre du projet vise à faciliter les activités et la circulation sur le site.

Pour limiter les désagréments sur le voisinage, les dispositifs d'éclairage seront allumés uniquement pendant la durée de fonctionnement du site.

Les horaires, qui peuvent en période de pointe être étendus, ne commenceront pas avant 6h le matin et ne dépasseront pas 22h le soir.

Ces dispositifs seront orientés vers le sol et les voiries et seront placés le moins possible du côté des habitations. En extérieur, leur nombre sera limité au minimum pour permettre le bon fonctionnement du site.

Il est à noter cependant que la voirie du Martret qui borde le site dispose d'un éclairage public, ce qui limite l'impact du site sur son environnement immédiat.

2.7.4 Odeurs

Les émissions potentielles principales actuelles et futures du site sont :

- l'évaporation d'alcool lié au stockage,
- le stockage de déchets,
- les gaz d'échappement des véhicules légers et des poids-lourds.

Les mesures prises pour limiter les odeurs sont l'éloignement des stockages d'alcool des tiers et la bonne ventilation des locaux. De par le faible trafic sur site et les mesures déjà prévues, aucune mesure supplémentaire ne sera rajoutée. Les systèmes d'assainissement autonomes et les séparateurs à hydrocarbures seront bien entretenus et vidés lorsque nécessaire pour éviter de générer des odeurs incommodantes.

2.7.5 Rayonnements électromagnétiques

Aucune source de rayonnement électromagnétique n'est présente au niveau ou à proximité du site.

2.8 Les impacts des déchets

Le tableau qui suit récapitule les quantités de déchets qui seront produits et leurs destinations. Les codes nomenclature sont ceux issus de la décision du 3 mai 2000 établissant une liste de déchets, applicable au 01 janvier 2002.

Code déchets	Désignation	Provenance interne	Quantité annuelle	Stockage	Filière de traitement
15.01.01	Cartons et papiers	Cartons non-conformes et intercalaires	63,61 T	Benne couverte	SITA SUD-OUEST
15.01.02	Film PE	Housse de palettes de bouteilles	17 T	Plateau	SITA SUD-OUEST
15.01.02	Plaques plastiques thermo noir	Intercalaires de palettes de bouteilles	77 T	Plateau	SITA SUD-OUEST
20.03.01	Déchets municipaux mélanges	Déchets ménagers divers (bureaux)	Forfait	Conteneur	Communauté de communes Vignobles et Vals boisés du Pays Buriard Tri au centre de Saintes et incinération
15.01.10*	Bidons vides ayant contenus des produits dangereux	Bidons de produits de nettoyage	0,24 T	Conteneur	SITA SUD-OUEST
20.03.01	DIB	Divers	6,98 T	Benne	SITA SUD-OUEST
15.01.07	Verre	Bouteilles vides non conformes et bris de verre	35 T	Benne	SRPVI
15.01.03	Palettes en bois	Palettes de livraison de marchandises	Flux	Empilées à l'extérieur	Récupérées par les fournisseurs et réutilisées
12 01 07*	Huiles usagées	Huiles de manutention des machines	0,035T	En bidons et bac de rétention	SITA SUD-OUEST
13 05 02*	Boues	Curage des séparateurs à hydrocarbures	< 3m3	Pas de stockage transitoire	SNATI
20 03 04	Boues	Curage de la fosse septique	*8m3 tous les 4 ans *Quantité inconnue pour le nouveau dispositif	Pas de stockage transitoire	SNATI

2.9 Les impacts sur les transports

Le flux de véhicules est estimé à :

- 25 véhicules légers des employés
- 6 poids-lourds

Le projet n'entraînera pas de hausse significative du trafic sur le site. Celui-ci se répartira de manière optimale sur les aires dédiées en fonction de l'activité.

Le site est accessible depuis la route nationale RN141 et la route départementale D135

Aucun comptage n'a été réalisé pour la route départementale D135 ni sur la route du Martret ni sur la rue Côté de chez Pelletier.

En considérant que la majorité de ce trafic transite par la RN 141, on peut estimer la proportion liée à l'activité du site de MERLET et FILS à Chérac à l'aide du comptage routier réalisé par le Conseil général de Charente-Maritime en 2011. Ce trafic correspond à

- 0,3% pour les VL (8275 véhicules légers recensés par le comptage)
- 0,76% pour les PL (789 poids-lourds recensés par le comptage)

La réorganisation du site va entraîner le déplacement et l'agrandissement d'une aire de parking et l'ajout de nouvelles voiries utilisables notamment par les pompiers.

2.10 Evaluation des incidences NATURA 2000

NATURA 2000 est un réseau européen de sites naturels remarquables. Il participe à maintenir ou restaurer la biodiversité en Europe. Il est composé de sites spécialement désignés par chacun des Etats membres en application des directives européennes «Oiseaux» de 1979 et «Habitats» de 1992 : respectivement les zones de protection spéciales (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC).

2.10.1 Sites NATURA 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du projet

Aux alentours du site, sont répertoriés :

- **ZSC « Moyenne vallée de la Charente et Seignes et Coran » (code FR5400472)** qui est située à **1,5km** au sud du site. Cette zone s'étend sur 7092,51 ha.
- **ZPS « Moyenne vallée de la Charente et Seigne » (code FR5412005)** est localisée à **1,5km** au sud du projet. Elle est quasiment superposée à la ZCS mentionnée ci-dessus et s'étend sur une superficie de 7087 ha.

Ces deux zones sont celles qui pourraient être susceptibles d'être affectées par le projet en l'absence de mesures appropriées.

- **ZSC « Vallée du Né et ses principaux affluents » (code FR5400417)** est située à **4km** au sud-est du projet et couvre une surface de 4621,52 ha.
- **ZSC « Vallée de l'Antenne » (code FR5400473)** est présente à **5km** à l'est et couvre 1206,18 ha.
- **ZSC « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boème, Echell) » (code FR5402009)**. Située à **8km** à l'est, elle couvre 5362,93 ha.

2.10.2 Mesures prises pour supprimer ou réduire les effets dommageables.

On peut considérer qu'aucun des sites Natura 2000 mentionnés précédemment n'est susceptible d'être impacté par l'installation. Cela d'une part parce que celui-ci est localisé en dehors de ces zones naturelles, en partie sur un site déjà existant et imperméabilisé et dont le réaménagement global ne portera pas atteinte à ces zones. Et d'autre part, parce que son activité ne génère aucun

rejet susceptible d'engendrer des effets dommageables en dehors du site lui-même, notamment sur le milieu aquatique qui concerne ces ZSC et ZPS, compte tenu des mesures prises par l'exploitant (cf. les différentes parties présentées dans ce résumé non technique). On peut donc conclure que le projet n'aura aucun impact négatif notable sur l'état de conservation des espèces et des habitats naturels qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

2.11 Les effets sur la santé

Cette étude vise à évaluer les effets que peut engendrer l'activité de l'établissement sur la santé humaine au regard du Code de l'Environnement, Chapitre II - Section 1 - Articles L512-1 à L512-7.

Le chapitre « Effets sur la santé des riverains » s'intéresse aux effets de l'établissement en fonctionnement normal et en fonctionnement dégradé.

La démarche d'évaluation du risque sanitaire s'effectue par catégorie de rejets et comprend :

- L'état initial du site ;
- L'identification des dangers ;
- L'évaluation de la relation dose-effets ;
- L'évaluation de l'exposition.

Il apparaît ainsi, qu'en fonctionnement normal, le site de MERLET et FILS n'engendrera pas d'effet significatif sur la santé publique.

Le détail de l'étude des effets sur la santé est présent au sein de l'étude d'impact du présent dossier.

2.12 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les projets pris en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
- ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Il a été retenu de retenir les projets présents dans un périmètre de 10 km autour du projet faisant l'objet de ce dossier et dans les 10 km en amont hydraulique des milieux recevant les rejets de ce dernier.

Aucun des projets à prendre en compte n'est présent dans un rayon de 10 km autour du site. En l'absence de rejet du site dans la Charente, les projets présents en amont hydraulique n'ont pas été retenus (aucun n'a été recensé malgré tout).

2.13 Compatibilité du projet

2.13.1 Avec le PLU de la commune de Chérac

De par son implantation, le site est concerné les zones UX, UA, UB, N et A. Le site actuel et le projet d'extension est localisé majoritairement en zone UX qui autorise la création, l'extension ou la transformation d'ICPE à l'exception des établissements relevant de la Directive « SEVESO » sous réserve qu'elles soient liées et nécessaires aux activités industrielles et artisanales. Les installations annexes (bassins et fossés) sont compatibles avec les zones où elles sont implantées.

2.13.2 Avec les plans, schémas et programmes mentionnés à l'article R. 122-17

- SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 fixe de nouveaux objectifs par rapport à ceux de 1996, notamment 6 orientations fondamentales. De par les mesures mises en place par l'exploitant (maîtrise des eaux pluviales et des rejets dans le milieu naturel, gestion de la ressource en eau), le projet est compatible avec ce schéma.

- SAGE « Charente »

Le SAGE Charente est en cours d'élaboration et la conformité du projet avec ce document ne peut donc être établie. Cependant, on peut noter l'absence d'impact du projet sur ce cours d'eau d'importance qui se situe à 2km au sud de Chérac.

- Plan national de prévention des déchets

Ce plan est de portée très générale et concernent surtout les producteurs. Les déchets déjà générés par le site n'augmenteront pas dans le cadre du réaménagement. L'exploitant veille donc à limiter sa production de déchets et à favoriser les filières de réutilisation dès que cela est possible.

- Sites Natura 2000

Cf. partie 2.10 du résumé non technique.

2.13.3 Prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) dans les cas mentionnés à l'article L. 371-3

Le schéma de cohérence écologique de la région Poitou-Charentes est en cours d'élaboration et devrait être validé au milieu de l'année 2013. Compte tenu de l'absence de SRCE approuvé pour la région concernée par le projet, il n'est pas possible de définir la conformité de ce dernier par rapport à ce schéma. On peut cependant noter que la nature du projet n'engendre aucun effet substantiel sur les corridors linéaires présents à proximité du projet, ni sur les corridors discontinus ni sur les corridors paysagers.

2.14 Conditions de remise en état

Toutes les dispositions sont prévues et seront prises afin d'évacuer les produits dangereux et les déchets, de démanteler les matériels et bâtiments, et de réinsérer le site dans son environnement.

L'usage futur du site qui est préconisé par l'exploitant est de réhabiliter le site de sorte qu'il puisse être compatible avec les usages prévus par les règles d'urbanisme.

2.15 Synthèse du coût des mesures prévues pour protéger l'environnement et conclusion de l'étude d'impact

L'étude d'impact a permis d'identifier les effets du projet sur l'environnement à partir de l'état initial réalisé.

Les équipements de prévention/réduction mis en place au droit du projet pour préserver l'environnement sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Mesures prévues	Coût (euros)
Bassin d'infiltration des eaux pluviales	4000 - 6000
Création du nouveau réseau de collecte des eaux pluviales	22 000 – 30 000
Création de la fosse étouffoir	65000 - 75000
Création du bassin de rétention des alcools épandus (en configuration d'accident) Prise en compte du coût des travaux : installations de chantier, bungalow, sanitaires et balisage	35000 - 40000
Mise en place de nouveaux séparateurs à hydrocarbure	3600 - 5400

Mise en place d'une nouvelle fosse septique	4000 - 7500
Mise en place d'une canalisation de transfert entre les chais et l'unité d'embouteillage	17000-24000
Aménagement paysager	60 000

2.16 Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine le projet présenté a été retenu

MERLET et FILS dispose de plusieurs sites en Charente-Maritime. Celui de Chérac a été retenu car il semblait le plus approprié pour accueillir le projet pour plusieurs raisons : possibilité d'extension et de rachat de terrains (pour assurer les distances de sécurité suffisantes avec les tiers), existence de l'unité d'embouteillage, possibilité de mise en place de dispositif de lutte contre incendie (réserve pompier avec aires de pompage suffisamment dimensionnées) et de récupération des alcools épanchés et des eaux d'extinction incendie (fosse étouffoir et bassin de rétention à l'écart du site principal).

Une fois le choix du site arrêté, la réflexion a porté sur la zone des chais en contrebas du site. La solution de deux chais indépendants a été retenue car elle permet de mieux répartir le stockage en fonction des risques et du classement ICPE. La voirie a été réduite au maximum pour préserver les espaces verts et les surfaces imperméabilisées. L'accès retenu se fera sur la route du Martret car le dénivelé présent entre le site et la rue côté de chez Pelletier était trop important.

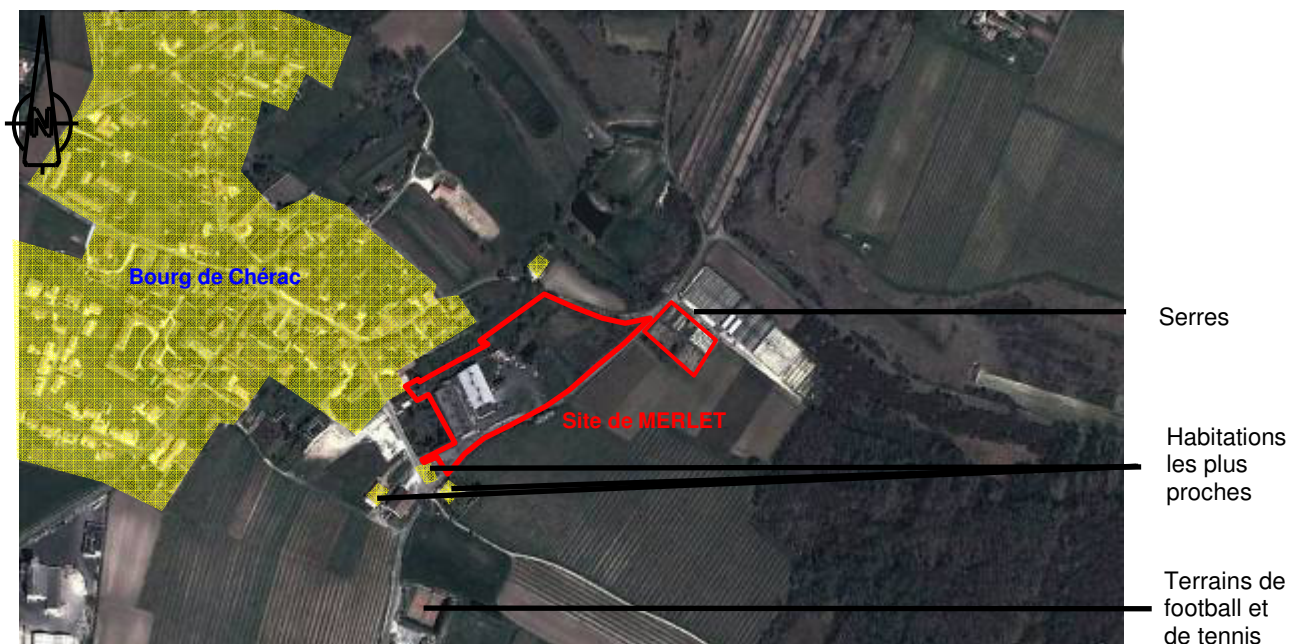
3. ETUDE DE DANGERS

3.1 Environnement du site

Le site est implanté dans une zone semi-rurale avec à l'ouest et au nord des habitations individuelles constituant le centre de CHERAC et à l'est, au sud et au sud-ouest des terrains agricoles.

Le bois de Chay, d'une superficie moyenne et constitué de feuillus, est présent à l'est du projet.

La cartographie de l'urbanisation autour du site est la suivante :



*Photographie aérienne présentant l'environnement du site
Date de prise de vue : 2011 (source GoogleMap)*

3.2 Analyses des risques

L'analyse des risques liés aux installations et équipements en terme de « fréquence / gravité », met en évidence que les moyens de prévention et de protection existants permettent de réduire la criticité des risques à un niveau dite « d'amélioration continue ».

La cinétique des phénomènes a été prise en compte au long de l'analyse des risques permettant d'appréhender la comptabilité des barrières de sécurité avec la cinétique des scénarii mis en évidence par l'analyse de risque.

Dans l'analyse détaillée des risques, les risques potentiels retenus pour les installations par rapport aux événements indésirables les plus redoutés sont les suivants :

- **incendie** lié aux produits stockés,
- **explosion** liés au mode de stockage des produits,
- **pressurisation** liés au mode de stockage des produits,
- **pollution accidentelle** liée au stockage et au transfert de produits.

L'examen de l'accidentologie et de l'analyse de risque permet de retenir des risques d'incendie, d'explosion, de pressurisation et de pollution.

3.3 Identification des zones à risques majeurs et des enjeux

Localisation du potentiel de danger	Produit mis en jeu	Equipement	Caractéristiques	Phénomène dangereux redouté
Extérieur Aire de dépotage	Eaux de vies	Aire de dépotage Canalisations	L = 15 m l = 5 m	Pollution suite à une rupture d'une canalisation
				Feu de nappe suite à une rupture de capacité
				Explosion d'une citerne (camion)
Extérieur Canalisations de transfert	Eaux de vies	Canalisations aériennes et enterrées	/	Pollution suite à une rupture d'une canalisation
Bâtiment 1 : Stockage des matières sèches	Cartons majoritairement et divers (bouchons, capsules)	Îlots de balles de cartons	L = 23 m l = 16 m h = 9,5 m	Incendie
Bâtiment 2 : Mise en bouteille (lignes de mise en bouteilles et cuverie de tirage)	Alcools à 40% TAV au maximum	Cuves	L = 14 m l = 6,5 m h = 9,2 m	Pollution suite à un déversement par débordement ou rupture de contenant
				Feu de nappe suite à une rupture de capacité
				Explosion d'une cuve
				Phénomène de pressurisation (boule de feu - effets thermiques)
Bâtiment 4 : Entrepôt produits finis existant	Alcools à 40% TAV au maximum	Bouteilles sur palette	L = 46 m l = 23 m h = 9,7 m	Pollution suite à un déversement par rupture de contenant
				Feu de nappe suite à une rupture de capacité
Bâtiment 7 : Entrepôt produits finis nouveau	Alcools à 40% TAV au maximum	Bouteilles sur palette	L = 36,58 m l = 20,10 m h = 11,37 m	Pollution suite à un déversement par rupture de contenant
				Feu de nappe suite à une rupture de capacité
Bâtiment 8 : Chai de stockage des alcools dont le TAV est inférieur à 40%	Alcools à moins de 40% TAV	Cuves	L = 30,30 m l = 19,75 m h = 11 m	Pollution suite à un déversement par débordement ou rupture de contenant
				Feu de nappe suite à une rupture de capacité
				Explosion d'une cuve
				Phénomène de pressurisation (boule de feu - effets thermiques)
Bâtiment 9 : Chai de stockage des alcools dont le TAV est supérieur à 40%	Eaux de vies	Cuves	L = 25,30 m l = 19,75 m h = 11 m	Pollution suite à un déversement par débordement ou rupture de cuve
				Feu de nappe suite à une rupture de capacité
				Explosion d'une cuve
				Phénomène de pressurisation (boule de feu - effets thermiques)

3.4 Evaluation des conséquences

Le risque d'incendie apparaît comme le risque principal au niveau des installations de stockage et de production nécessitant une modélisation des effets. Le risque est principalement lié à la présence de substances combustibles. C'est pourquoi l'étude portera principalement sur les effets thermiques résultant de cet incendie.

Les scénarios retenus sont les suivants :

- **Scénarios I-1** : incendie du bâtiment 9 : Chai des eaux de vies

L'incendie du chai ayant pour origine un acte de malveillance, un point chaud ou des effets dominos est lié à la présence de liquides inflammables. On considère un stock de la totalité des eaux de vies (70°) conditionnées en totalité dans des cuves inox. La surface considérée est l'ensemble du chai.

- **Scénario I-2** : incendie du bâtiment 8 : Chai de stockage des alcools à moins de 40°
- **Scénario I-3** : incendie du bâtiment 2 : Mise en bouteille (cuverie de tirage)
- **Scénario I-4** : incendie du bâtiment 4 : Stock de produit finis entrepôt existant
- **Scénario I-5** : incendie du bâtiment 7 : Stock de produit finis nouvel entrepôt

L'incendie du stock des alcools à moins de 40°, de la cuverie ou du stock de produits finis ayant pour origine un acte de malveillance, un point chaud ou des effets dominos est lié à la présence de liquides inflammables (alcools à moins de 40°). On considère un stock de la totalité des alcools conditionnés dans des cuves inox ou dans des bouteilles sur palettes (stock de produits finis). La surface considérée est l'ensemble du chai, de la cuverie ou de chacun des entrepôts de stockage des produits finis.

- **Scénarios I-6** : incendie de l'aire de dépotage

Le risque est lié à la présence de liquides inflammables déversé au niveau de l'aire de dépotage. On considèrera pour la modélisation un volume de 32 m³ correspondant au volume d'une citerne.

- **Scénarios I-7** : incendie du bâtiment 1 : Stock de matières sèches

Le risque est lié à la présence de stockage de matières combustibles (cartons essentiellement). On considère un stock de 500 t de cartons. La surface considérée est l'ensemble du local de stockage.

- **Scénario E-8** : explosion d'une cuve inox de 500 hL d'alcool à 70° du bâtiment 9
- **Scénario E-9** : explosion d'une cuve inox de 300 hL d'alcool à 40° maximum du bâtiment 8
- **Scénario E-10** : explosion d'une cuve inox de 150 hL d'alcool à 40° maximum du bâtiment de mise en bouteille (cuverie de tirage).

Le risque d'explosion est présent au niveau des cuves de stockage d'alcools. Une étincelle d'origine électrostatique peut causer une ignition des vapeurs inflammables suivie d'une explosion de la cuve avec effets de surpression et éjection du toit. La modélisation portera sur la cuve de capacité la plus importante de chaque local.

- **Scénario E-11** : explosion d'une citerne de 30m³ d'un camion de livraison au niveau de l'aire de dépotage

Le risque d'explosion est présent au niveau des citernes des camions de livraison. Une étincelle d'origine électrostatique peut causer une ignition des vapeurs inflammables suivie d'une explosion de la cuve avec effets de surpression.

La modélisation portera sur une citerne de 30m³ qui représente un volume de livraison assez courant. On considère qu'elle a contenu de l'éthanol à 70° puisque le camion livre des alcools forts au niveau du chai 9.

- **Scénario PR-12** : pressurisation d'une cuve inox de 300 hL d'alcool à 70° du bâtiment 9
- **Scénario PR-13** : pressurisation d'une cuve inox de 300 hL d'alcool à 40° maximum du bâtiment 8
- **Scénario PR-14** : pressurisation d'une cuve inox de 150 hL d'alcool à 40° maximum du bâtiment de mise en bouteille (cuverie de tirage).

Le risque de pressurisation est présent au niveau des cuves de stockage d'alcools. Un incendie se déclarant dans les locaux de stockage peut envelopper les cuves et provoquer une montée en pression relativement lente (par rapport au phénomène d'explosion). La pression atteinte par les vapeurs de liquide inflammable peut alors être importante et lorsque l'enveloppe du réservoir cède, une boule de feu liée à une vaporisation partielle instantanée du produit surchauffé et une inflammation des produits peut être générée. La modélisation portera sur les cuves inox représentatives du panel de la société Merlet et fils d'une contenance de 150hL et 300hL (majorant).

- **Scénario P-15: pollution**

Le risque de pollution est principalement lié à une pollution avec les produits liquides mis en œuvre sur le site. L'origine de cette pollution peut être l'aire de dépotage des eaux de vie, les cuves de stockage d'eaux de vie, les canalisations de transfert ou une pollution par les eaux d'extinction incendie.

3.5 Evaluation de la probabilité – gravité - cinétique

Les effets thermiques des scénarios d'incendie et les effets des scénarios de pressurisation sont cantonnés à l'intérieur des limites de propriétés, aucune zone hors site n'est affectée. Les scénarios d'explosion ont en plus des effets à l'extérieur du site.

Le tableau suivant résume par scénario les effets par scénario.

Scénario	Nb de personne impacté par le flux 8 kW/m ² / 200 mbar	zone affectée / commentaire	Nb de personne impacté par le flux 5 kW/m ² / 140 mbar	zone affectée / commentaire	Nb de personne impacté par le flux 3 kW/m ² / 50 mbar	zone affectée / commentaire	gravité
I1	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Modéré
I2	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Modéré
I3	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Modéré
I4	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Modéré
I5	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Modéré
I6	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Modéré
I7	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Modéré
E8	Aucune personne	/	Moins de 1 personne	cf. ci-dessous	Moins de 1 personne	cf. ci-dessous	Sérieux
E9	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Moins de 1 personne	cf. ci-dessous	Modéré
E10	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Moins de 1 personne	cf. ci-dessous	Modéré
E11	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Modéré
PR12	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Modéré
PR13	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Modéré
PR14	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Aucune personne	/	Modéré

Les cartographies des résultats de modélisation d'incendie, de pressurisation et d'explosion sont présentées dans l'étude de danger.

Le positionnement des accidents potentiel est donc le suivant :

Gravité de conséquences sur les personnes exposées	Probabilité (sens croissant de E à A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux		E8			
Modéré	PR12, PR13, PR14, P15	I1, I2, I3, I4, I5, I6, E9, E10 E11	I7		

Aucun accident n'est situé dans une case « NON ». De même, aucun MMR dit de rang 2 n'a été évalué. L'ensemble des scénarios correspondent à des MMR de rang 1.

3.6 Description des moyens d'intervention

3.6.1 Les moyens de lutte interne

- **Extincteurs mobiles**

Un parc d'extincteurs est déjà présent et réparti sur l'ensemble du site au niveau des emplacements susceptibles d'être à l'origine d'un début d'incendie. Il comporte :

Type d'extincteur	Nature de l'agent d'extincteur	Nombre
ABC 6kg	poudre polyvalente	3
ABC 9kg	poudre polyvalente	22
ABC 50kg	poudre polyvalente	1
CO2 2kg	Dioxyde de carbone	1
CO2 5kg	Dioxyde de carbone	3
EPA 6L	Eau pulvérisée + AFFF	4
EPA 9L	Eau pulvérisée + AFFF	2

Des extincteurs seront mis en place dans les nouveaux bâtiments et en fonction des risques relevés. Les extincteurs seront vérifiés annuellement par un vérificateur agréé.

Les indications portées sur les extincteurs sont toujours bien visibles et mentionnent :

- ❖ la nature du contenu,
- ❖ le mode d'emploi.

- **Réserve incendie**

Le site dispose actuellement d'une réserve en eaux d'extinction incendie d'un volume de 450m³. Elle sera agrandie à 550m³ afin d'assurer la protection du site.

Le volume a été établi en comparant les besoins en eaux d'extinction pour la zone des chais (chai classé 2255 - calcul édicté par le « cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation ») et pour la zone des entrepôts (calcul basé sur la D9 - en prenant le cas majorant de l'incendie des deux entrepôts en même temps).

Il en résulte un besoin de 300m³ pour les entrepôts et de 496m³ pour le chai (cf. annexes). Pour des raisons pratiques, l'exploitant a décidé de majorer ce volume et de le porter à 550m³. Le site disposera donc d'une réserve suffisante pour assurer sa protection en l'absence de prise d'eau publique pour l'incendie dans l'environnement du site.

La réserve disposera d'un système de réalimentation en eau. Une aire d'aspiration de 5 places est prévue, accessible par deux côtés (zones des chais ou zone de stockage/embouteillage). Les aires disposeront de prises de raccordement pour les engins de secours.

- **Mise en sécurité des installations**

Au niveau électrique, elle est assurée par un coup de poing d'arrêt d'urgence.

Au niveau de l'alimentation en gaz dans la chaufferie, une vanne un quart de tour a été mise en place à l'extérieur.

3.6.2 Les moyens de lutte externe

En cas de nécessité, le SDIS de la ville de COGNAC présent à environ 10 kms du site peut intervenir, dans un délai maximum de 15 minutes. Le plan suivant localise l'implantation du site par rapport à la caserne pompiers de la ville de Cognac.

MERLET ET FILS



Extrait du site Géoportail (Echelle modifiée)

Deux entrées suffisamment dimensionnées permettront l'accès des secours au niveau de la route de Martret.

Le site disposera de voies praticables pour les pompiers sur le site.

3.6.3 Capacité de confinement des eaux d'extinction d'incendie

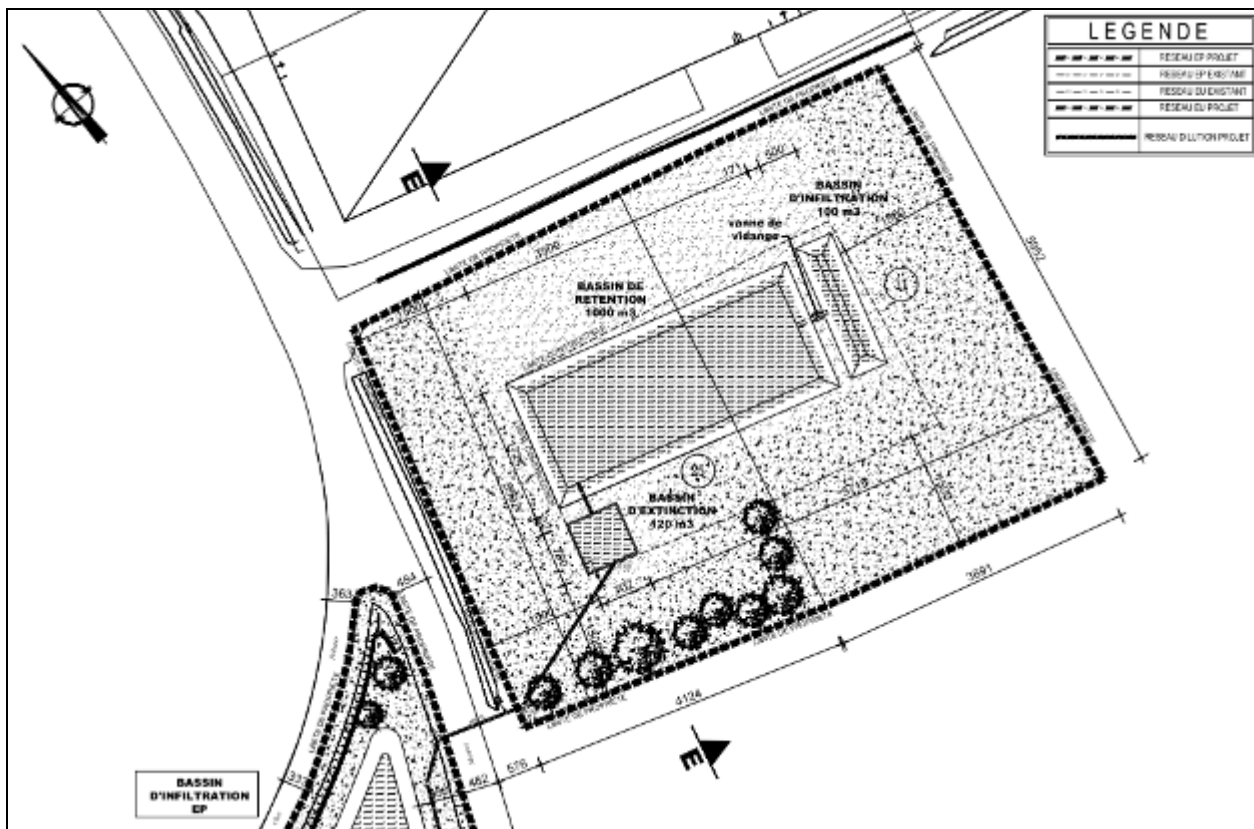
En cas d'incendie, les eaux d'extinction pourraient être à l'origine d'une pollution. Le site possèdera une capacité de rétention des eaux incendie suffisante et dimensionnée.

Chaque chai sera pourvu d'un réseau permettant de récupérer et de canaliser les alcools de bouche épandue accidentellement et les eaux d'extinction incendie. Les effluents ainsi canalisés seront dirigés via des regards siphoniques à l'extérieur des installations de stockage d'alcool vers un bassin étouffoir permettant l'extinction des effluents enflammés. Ces effluents seront ensuite envoyés vers un bassin de rétention de 1000 m³.

Le bassin de rétention sera de type fouille en terre recouverte d'une bâche étanche. Une vanne de vidange au niveau du bassin de rétention ainsi qu'un dimensionnement adéquat, empêchera tout déversement d'effluent pollué dans le bassin d'infiltration de 100m³ associé. Ce dernier permettra d'évacuer les eaux pluviales accumulées dans la rétention de 1000m³ en période de fonctionnement normal des installations (vanne de barrage en position fermée par défaut) et de contenir le trop-plein de cette rétention qui proviendrait d'un événement météorologique important.

Le volume retenu de 100m³ correspond à 10% du volume de la rétention de 1000m³. Cette valeur a été donnée à titre indicatif sur le retour d'expérience. Une étude de détail permettra de définir le volume définitif de ce bassin.

La fosse étouffoir sera un bassin maçonné avec des pré-murs de 20 cm d'épaisseur (coffrage béton armé). Par soucis de sécurité, la zone des bassins sera clôturée. Le plan ci-dessous présente l'implantation de ces différents ouvrages.



Implantation des ouvrages associés aux chais – extrait du permis de construire

L'aire de dépotage sera incombustible et reliée au réseau de canalisation de collecte des effluents.

Des vannes sur le réseau de collecte des eaux pluviales permettront de rediriger les eaux d'extinction vers le bassin de rétention en cas d'incendie.

Le bassin de rétention est suffisamment dimensionné pour accueillir l'alcool épandu (50% du plus grand stockage soit 427m³) et les eaux d'extinction incendie (496m³, cas du scénario le plus majorant).

3.6.4 Conclusion de l'étude de dangers

L'étude de dangers a porté sur l'identification des dangers d'origine externe et interne à l'établissement et plus particulièrement aux dangers liés aux produits, aux utilités, aux activités ainsi qu'au fonctionnement du site. Les mécanismes et effets de la survenance des risques ont été décrits.

Après examen de l'accidentologie sur ce type d'activité, cette étude a ensuite donné lieu à une analyse des événements potentiellement dangereux (ou estimé comme tel) en fonction de leur fréquence et de leur gravité enfin d'en extraire un degré de criticité spécifique au site ainsi mis en sécurité. Il a été pris en compte la probabilité d'occurrence et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie explicite. L'étude a définie et justifiée les mesures mise en place ainsi que les mesures organisationnelles à poursuivre.

Ainsi les installations de la société MERLET et FILS ne porteront pas atteinte à l'environnement.